

المحافظ
Le Gouverneur



Nouakchott, le 01 DEC 2020 نواكشوط

Instruction N°07/GR/2020

Portant modification du taux de la réserve obligatoire

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie

- Vu la loi N°73-118 du 30 Mai 1973 portant création de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi N° 034-2018 du 08 Août 2018 portant Statuts de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu la loi N°036 bis/2018/PR du 16 Août 2018 portant réglementation des établissements de crédits ;
- Vu le décret n° 08/2020 du 21 Janvier 2020 Portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Vu l'instruction N°07/GR/2017 du 21/11/2017 fixant les conditions de constitution des réserves obligatoires ;
- Vu l'instruction N°08/GR/2017 du 27/12/2017 relative aux instruments de Politique Monétaire ;
- Vu l'instruction N°01/GR/2020 du 26/3/2020 portant modification des taux applicables aux opérations de politique monétaire ;
- Vu les délibérations du Conseil de Politique monétaire en date du 30/11/2020

Décide :

Article 1 : Le coefficient applicable aux banques dans le cadre de la constitution des réserves obligatoires en ouguiya est fixé à 6%.

Article 2 : La présente instruction annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires notamment l'article 6 de l'instruction N°01/GR/2020 du 26/3/2020. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.

شارع الاستقلال
ص ب: 623 نواكشوط - موريتانيا
هاتف:
+ 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
فاكس:
+ 222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr

BP 623
Nouakchott Mauritanie
Tél + 222 45 25 22 06
+ 222 45 25 28 88
Fax: +222 45 25 27 59
info@bcm.mr
www.bcm.mr



Cheikh El Kebir Moukhe Taher

